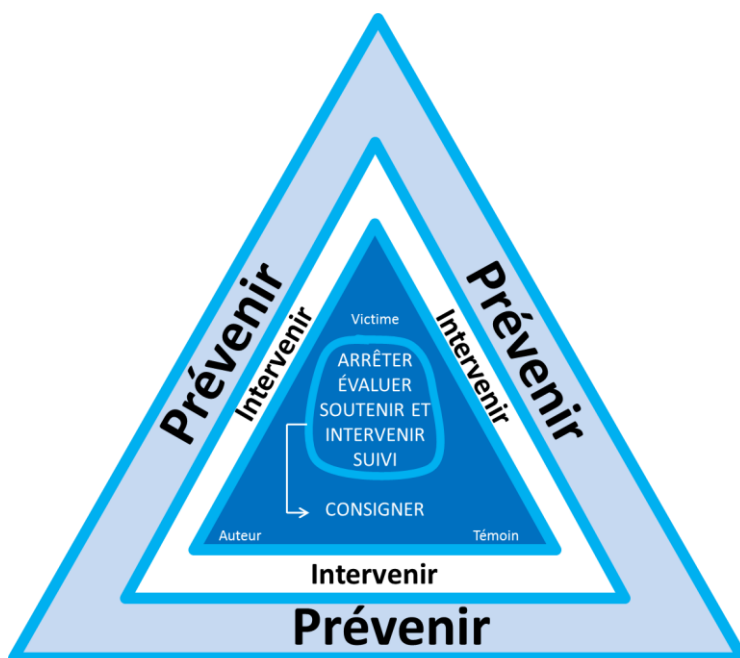


Plan de lutte

contre

l'intimidation et la violence à l'école



Approuvé au Conseil d'établissement du 4 février 2016

NOTRE ENGAGEMENT

Nous nous engageons à fournir un environnement respectueux et sécuritaire pour **tous les élèves** et les adultes de l'école.

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables à notre école. De plus, ces comportements ne sont pas tolérés dans les autobus scolaires, ou par l'intermédiaire des médias sociaux.

À notre école, chacun a le droit d'être protégé et chacun a le devoir de protéger les autres. Notre école encourage le signalement de tout incident lié à l'intimidation, la violence ou la menace.

Nous nous engageons à agir rapidement devant de telles situations. Nous souhaitons que chaque élève de notre école soit traité et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle, en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

LES OBJECTIFS DU PLAN DE LUTTE

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de la réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat: l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

DÉFINITIONS

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP 2012). »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP 2012). »

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE

L'école secondaire De Rochebelle est une école pavillonnaire où les élèves se regroupent par niveau, et dans le cas du premier cycle, par programme. De plus nous avons des locaux spécifiques pour nos élèves en adaptation scolaire et les élèves en francisation. Les jeunes demeurent dans leurs pavillons pour la majorité de leur cours. Par ailleurs, pour certaines matières, tel que l'éducation physique, les arts (plastiques, dramatique et musique) et les sciences, les locaux peuvent être dans un autre pavillon. Certains endroits sont aussi communs à tous les élèves de l'école comme la cafétéria et les plateaux d'activités du midi.

Tout au long de l'année, les membres de l'équipe-école s'assurent que nos quelques 1600 élèves évoluent dans un climat sécuritaire et propice aux apprentissages. À l'intérieur des cours et des activités offertes, nous nous efforçons d'aborder la thématique de l'intimidation et de la violence. Des services sont également offerts afin de prévenir l'émergence des comportements de violence et d'intimidation. La sécurité de nos jeunes est renforcée par la présence des surveillants de midi et les éducateurs spécialisés dans chaque pavillon. Les règles de conduite des élèves contribuent grandement à valoriser l'harmonie dans les rapports entre les élèves.

À l'automne 2012, environ 255 élèves ont rempli un questionnaire en ligne sur la sécurité à l'école et les manifestations de violence et d'intimidation (un groupe d'élève par niveau au Programme de la formation générale et au Programme d'éducation internationale). Suite à l'analyse des données, il ressort que 88,2% des élèves ont le sentiment d'être en sécurité à l'école. De plus, 95,7 % des répondants disent qu'ils n'ont jamais été intimidés à De Rochebelle. Bien que les résultats de cette analyse nous démontrent un environnement sain et sécuritaire, nous continuons notre travail pour améliorer nos services à l'école.

Notre prochaine étape sera de fixer des objectifs spécifiques en lien avec la prévention de la toxicomanie. À ce titre, nous souhaitons administrer un questionnaire à tous les élèves de 4^e et 5^e secondaire pour connaître leur perception à l'égard des problématiques liées à la consommation de drogues et de la cigarette (conventionnelle et électronique). Aussi, nous mettrons en place des ateliers à l'intention de tous les élèves de 1^e secondaire qui porteront essentiellement sur l'intimidation. Un répertoire des ressources internes et externes auxquelles se référer en cas d'intimidation sera remis à tous les élèves de 1^e secondaire.

PRÉVENTION (LIP art. 75.1, composantes 2 et 3)

La prévention des actes de violence et d'intimidation est l'affaire de tous. Plusieurs moyens déjà mis en œuvre à l'école contribuent à prévenir de tels actes :

- Ateliers à la Villa des jeunes pour nos élèves de première secondaire. Les thèmes abordés sont les suivants :
 - l'importance du respect des différences;
 - les conditions favorables à l'accueil et au dialogue;
 - les différents facteurs de l'intimidation;
 - les moyens pour remédier aux difficultés rencontrées et ainsi favoriser un « mieux vivre ensemble ».
- Conférences sur la cyber intimidation en première secondaire (policière éducatrice)
- Activité sur l'intimidation à l'intention des élèves de 1^e secondaire dans le cadre de la semaine de prévention du suicide avec remise d'un signet aide-mémoire sur les ressources de l'école et de l'extérieur en lien avec la prévention de l'intimidation
- Activités « Amitié De Rochebelle » et « Loup Garou » qui favorisent l'intégration des jeunes plus isolés et la prévention des actes d'intimidation
- Activité « on donne au suivant » au premier cycle qui permet de créer des liens significatifs entre les élèves du PGV
- Affichage dans plusieurs endroits de l'école sur l'intimidation
- Promotion d'une démarche pour la dénonciation de l'intimidation
- Sensibilisation pour le personnel
- Système de rapport d'évènements, suivi serré avec les parents des élèves concernés
- Présence de la policière éducatrice à l'école (rencontres, formations, prévention, soutien)
- Présences des Sentinelles
- Surveillance sur l'heure de midi
- Présences des éducateurs et éducatrices spécialisés dans les pavillons
- Activités du midi dirigées
- Tutorat et enseignants-ressources
- Présence d'un surveillant après les heures de classe; portes barrées dans l'école à partir de 18h30 pour limiter les déplacements entre les pavillons
- Ajout de caméras de sécurité
- Comité des Alliés
- **Activités en lien avec la prévention de la toxicomanie**
- Mise en place d'un protocole d'intervention en prévention de la toxicomanie
- Capsules d'information (projection sur les téléviseurs) sur les dangers du tabagisme et de la cigarette électronique
- Conférences sur la prévention de la toxicomanie
- Tournée de classes en prévention de la toxicomanie
- Questionnaire sur la prévention de la toxicomanie à l'intention des élèves de 4^e et 5^e secondaire dans le but de faire un état de situation sur la perception des jeunes à l'égard de la drogue et des conséquences liées à la consommation.

De plus, l'agenda scolaire contient le « Règles de conduite des élèves », les règles de vie ainsi qu'un tableau qui présente les droits et devoirs des élèves

INTERVENTIONS (LIP art. 75.1, composantes 4 à 9)

A- ARRÊTER

Tout incident lié à la violence et à l'intimidation doit être signalé à un membre du personnel. Voici les étapes qui nous guideront :

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement.
- S'assurer que les élèves témoins, s'il y a lieu, prennent acte de l'intervention.
- Assurer la sécurité de la victime s'il y a lieu.

2. Agir auprès de l'intimidateur

- Identifier l'acte répréhensible en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
- Éduquer par rapport à l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus.
- Dénoncer le comportement, et non pas l'élève qui a commis l'acte (ex. : Tu as ta place comme élève ici, mais ce comportement est inacceptable).

3. Agir auprès de la victime

S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires. Assurer un suivi auprès de ce dernier s'il y a lieu.

- Assurer sa sécurité
- Informer l'élève des mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.
- L'informer des interventions réalisées.

4. Orienter vers les comportements attendus

- Exiger un changement de comportement de l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation (réparation, scénarios sociaux, etc). Renforcer les comportements positifs, etc.
- S'assurer auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation que la situation ne s'est pas répétée ou encore ne se répète pas.

5. Transmettre

- Lors d'une situation d'intimidation ou de violence grave, signaler la situation et le consigner l'information pour usage ultérieur, si nécessaire.
- Communiquer l'information pertinente aux intervenants responsables.

6. Informer les parents

- Mettre en place des moyens afin de transmettre les informations aux parents.

B- ÉVALUER

ÉVALUATION ET SANCTION

La gravité et la fréquence d'un comportement seront prises en compte pour établir le niveau d'intervention. Nous rencontrons, ici dans l'ordre :

- 1- La personne qui a porté l'événement à notre attention;
- 2- La victime
- 3- Le témoin
- 4- L'auteur de l'acte

Référentiel de gestion des manquements majeurs

Gravité	Niveaux d'intervention	Sanctions	Rétablissement	Soutien
Intensité Manquements majeurs	Prévention dirigée et ciblée	<ul style="list-style-type: none"> • Appel aux parents • Rencontre des parents • Limiter le contact entre les acteurs • Interdiction de contact • Suspension • Expulsion • Plainte policière • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuse • Travaux communautaires • Rencontre avec la victime au besoin • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec le titulaire • Rencontre avec l'éducateur spécialisé ou l'enseignant ressource • Suivi individuel avec un professionnel • Contrat de comportement • Communication avec les parents • Ressources externes • Etc.

L'interprétation de la gravité du comportement sera fondée sur :

- L'acte lui-même (par exemple : cracher n'est pas menacer avec une arme).
- La gravité des torts causés (physiques, psychologiques, sociaux, moraux, etc.).
- La fréquence (combien de fois) et la durée (depuis combien de temps).
- La nature de l'intention. Par exemple, l'élève fait-il de l'intimidation parce qu'il a peur de son groupe qui le force à le faire? – ou le fait-il parce qu'il a du plaisir à dominer et à faire souffrir? – ou le fait-il parce qu'il aime être le centre d'attraction et obtenir de l'attention?
- La force du pouvoir dominateur de celui qui fait de l'intimidation.
- La plus ou moins grande capacité de l'élève qui est victime à se défendre. Celui-ci démontre son malaise, proteste, demande que cela cesse, pleure, se défend tant bien que mal, mais l'élève qui fait de l'intimidation poursuit son manège.
- L'étendue des actes de violence ou d'intimidation de l'élève qui agresse, c'est-à-dire le nombre d'endroits, de contextes dans lesquels il commet des actes d'intimidation.
- La nature de l'endroit où se déroule le comportement (pousser un élève par terre dans la cour est moins à risque de causer des lésions que le pousser en haut d'un escalier).

Il peut également être utile d'essayer de prévoir la possibilité de récurrence de l'élève qui fait de l'intimidation :

- Quel est le degré de sensibilité de l'enfant qui intimide?
- Quelle est sa capacité à comprendre?
- L'élève peut-il reconnaître, au moins en partie (acceptation de sa responsabilité), son acte ou au contraire rend-il l'autre responsable de ce qui lui arrive?
- L'élève est-il capable de ressentir du remords, de la tristesse ou de la honte?
- L'élève a-t-il une conception positive de lui-même?
- Quelle est sa capacité à apprendre de nouvelles façons de penser et d'agir, ainsi que sa capacité à mettre en pratique ce qu'il aura compris et appris?
- L'élève est-il capable de trouver par lui-même des éléments de solution à son problème et à celui de l'autre?
- L'élève améliore-t-il son comportement avec le temps ou si, au contraire, son comportement se détériore?

C- SOUTENIR ET INTERVENIR

Soutien et interventions auprès des victimes

Actions prises	Mesures de soutien offertes
<ul style="list-style-type: none">• Évaluation de la détresse de l'élève par une personne ressource de l'école.• Assurer un climat d'écoute et de confiance.• Contact avec les parents.	<ul style="list-style-type: none">• Rencontres ponctuelles ou régulières avec une personne ressource.• Informer les parents des ressources disponibles pour les aider.• Soutenir et outiller l'élève dans ses efforts à mieux s'intégrer à son milieu ainsi qu'à reprendre le contrôle de ses actes.

Soutien et interventions auprès des élèves qui sont témoins

L'école favorise l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant où la défense de la victime et les valeurs non violentes sont perçues favorablement. Pour ce faire, l'école :

- Favorise le développement des valeurs collectives d'entraide et de coopération;
- Assure la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence :
- Assure la disponibilité d'une personne de confiance lors d'une dénonciation;

Soutien auprès des élèves auteurs

L'école privilégie les rapports cordiaux entre les élèves. Suite à des incidents liés à la violence et à l'intimidation, le milieu privilégie :

- La valorisation des bons comportements;
- Rencontres ponctuelles avec une personne ressource pour aider l'élève à s'intégrer adéquatement à son milieu;
- Assurer un suivi rigoureux auprès des parents.

D- Suivi du signalement

La consignation de l'acte d'intimidation et de violence dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels) contient ces éléments :

- nature de l'agression;
- personnes impliquées;
- endroits où ces événements se sont produits;
- moment;
- circonstances et raisons sous-jacentes ;
- nombre de fois;
- répercussions.

Un suivi est également réalisé pour informer les adultes (membres du personnel concernés, parents, partenaires) et les élèves concernés de l'évolution du dossier.

- Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).
- Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation.
- Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués.
- Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite.
- Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.

Après avoir évalué la situation, la direction de l'école communique avec les parents des jeunes concernés afin de les informer de la situation et s'il y a lieu, de demander leur collaboration.

Pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation ou de violence (victimes ou auteurs), il faut valider régulièrement auprès des différents acteurs si les actes d'intimidation ont pris fin.

- ◆ Victime (soutien, sécurité, etc.);
- ◆ L'auteur (responsabilité, modification de son comportement, pression des pairs, etc.)
- ◆ Classement des élèves : s'assurer que les élèves ne se retrouvent pas dans le même groupe l'année suivante.

Mise à jour et évaluation

Ce plan de lutte s'inscrit en cohérence avec les orientations ministérielles dans les conventions de partenariat (but 4: l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire) et les résultats des objectifs spécifiques seront évalués avec le conseil d'établissement en juin 2016 (LIP art. 96.13).